

NOTICE EXPLICATIVE DU RELEVÉ DE NOTES

Quelques informations pratiques concernant vos résultats d'examens :
Si à l'issue de la session 1 (janvier et mai) :

1^{er} cas : Vous êtes déclaré(e) ADMIS(e) sur l'année

⇒ **Vous n'êtes pas autorisé(e) à repasser une épreuve pour améliorer une note**, même si vous êtes admis(e) par compensation des semestres.

Ex :

SEMESTRE 1 : 12/20 ADMIS

SEMESTRE 2 : 8/20 AJOURNE

Moyenne générale : 10/20 ADMIS

⇒ **Vous ne pouvez vous présenter à aucun examen, votre année est acquise.**

2^{ème} cas : Vous êtes déclaré(e) AJOURNE(E) sur l'année

⇒ Vous ne pouvez repasser que les épreuves **des UE non acquises** et uniquement au sein **du ou des semestre(s) non acquis** :

SEMESTRE ACQUIS : Vous ne pouvez vous présenter à aucune épreuve.

SEMESTRE non ACQUIS : Vous devez repasser des épreuves.

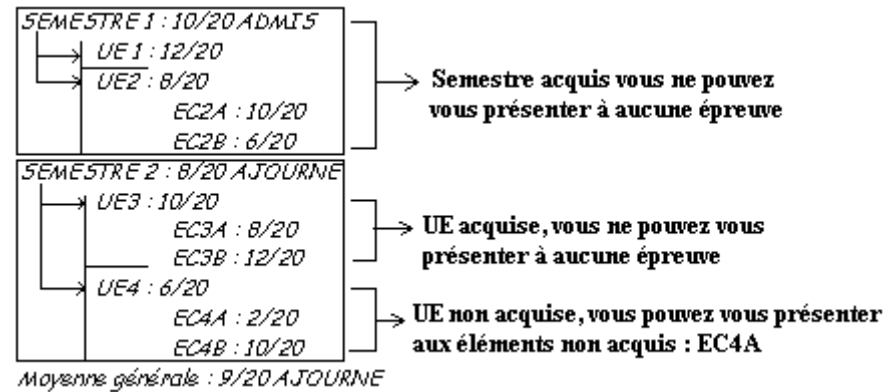
➤ **Vous avez moins de 10 à l'UE :**

Vous ne pouvez vous présenter qu'aux épreuves des éléments où vous n'avez pas obtenu la moyenne et qui comporte une 2^{ème} session.

➤ **Vous avez plus de 10 à l'U.E :**

L'ensemble est donc acquis même si vous n'avez pas obtenu la moyenne dans chaque élément. **Vous ne pouvez repasser aucune épreuve.**

Ex :



NB : Si vous repassez des épreuves à la session 2 :

- Pensez à vous munir de votre relevé de notes de la session 1 lors de vos épreuves.
- Les notes de TD ne sont plus prises en compte en juin.